



N104

Tombes remarquables

... la loi du 1er août 1972 portant réglementation de l'inhumation et de l'incinération des dépouilles mortelles ne prévoit plus l'attribution de concession à perpétuité. Faute de déclaration conservatoire à adresser tous les trente ans à l'administration communale, la concession n'est pas reconduite et la tombe délaissée est récupérée et détruite par la commune. La parcelle ainsi « libérée » est remise à disposition d'un nouveau concessionnaire pour une période qui ne dépassera pas trente ans. Force est de constater que nombre de sépultures dont les défunts inhumés sont restés sans descendants ou dont les rares descendants survivants ne portent plus d'intérêt à leurs aïeux, se délitent inexorablement et sombrent dans l'oubli. En accord avec la « Charte internationale du patrimoine funéraire », il y a évidemment lieu d'étudier, de documenter, de conserver et d'entretenir les monuments funéraires remarquables et mémorables abandonnés par les concessionnaires, au mieux dans le contexte historique donné et l'alignement original préservé, au pire dans un endroit réservé aux pierres tombales « récupérées ». Ainsi la stèle funéraire d'Auguste WIRTGEN (*1834, +1889), l'aimable donateur qui a légué à la Ville de Diekirch tous ses biens, s'en trouve installée dans un « Parc des tombes remarquables » aménagé à l'angle sud-ouest de l'ancienne partie du cimetière communal, à l'abri de l'imposante enceinte « transplantée » du Château WIRTGEN. (bp, 2014-09-18)



Cimetière de Diekirch: « Parc des Tombes remarquables ». De gauche à droite: 1) Famille WANG-BESCH, 2) Famille WEILLER-WELBES, 3) Famille BEDESSEM, 4) Famille LAUTERBOUR-HEINEN, 5) Famille FLESCHE-SCHARLE, 6) Auguste WIRTGEN (généreux donateur, stèle érigée par la Ville de Diekirch en guise de reconnaissance), 7) Peter STEHRES (père-fondateur et directeur du progymnase de Diekirch), 8) Famille BOHLER, 9) inconnu, 10) Famille HAENTGES, 11) Victor MULLER-FROMES (généreux donateur, stèle érigée par la Ville de Diekirch en guise de reconnaissance). [Photographie: bp_2009-07-17]



Stèle funéraire érigée par la Ville de Diekirch à la mémoire du généreux donateur Auguste WIRTGEN. Inscription: « Auguste Wirtgen. La ville de Diekirch. 1834-1889. » [Photographies: bp_2009-07-17; montage: bp_2023]



Références

- A. DIERKENS: [Quel avenir pour nos cimetières ?](#) Réflexions sur la préservation du patrimoine funéraire des XIXe et XXe siècles in Folia synoptica, Livre-souvenir publié à l'occasion du 750e Anniversaire de l'Affranchissement de la Ville de Diekirch 1260-2010, Ville de Diekirch, 2011, p. 87-91 (7 pages, pdf, 590 KB)(lien actualisé le 2023-05-08)
- Legilux > [Loi du 1er août 1972 portant réglementation de l'inhumation et de l'incinération des dépouilles mortelles](#) (lien actualisé le 2014-09-18)
- Encyclopédie sur la mort > [Déclaration pour une Charte internationale du patrimoine funéraire \(Montréal, Canada, 2000\)](#) (lien actualisé le 2014-09-18)

103), 177)